



Résumé d'entrevue : Groupe du ministère des Finances (Michael Sabia, Isabelle Jacques et Rhys Mendes)

Veuillez noter que ce résumé d'entrevue doit être lu en parallèle avec le rapport institutionnel du ministère des Finances.

Les membres du groupe ont été interviewés le 31 août 2022 par Shantona Chaudhury, Daniel Sheppard et Dahlia Shuhaibar. Les questions concernant ce résumé doivent être adressées à M^{me} Shuhaibar.

Le texte entre crochets [...] présente des notes explicatives fournies par l'avocat de la Commission afin de faciliter la lecture. Il est renvoyé à certains documents en note de bas de page pour aider le lecteur, mais dans certains cas, ces documents n'ont pas été montrés au groupe pendant l'entrevue ou il n'en a pas été question pendant celle-ci.

Contexte

Michael Sabia est sous-ministre des Finances (le sous-ministre Sabia). Il est le responsable non élu de plus haut rang du ministère des Finances dont il supervise tout l'éventail d'activités, y compris la politique de développement économique et la formulation de conseils à l'intention d'élus (y compris la vice-première ministre et ministre des Finances Chrystia Freeland (la vice-première ministre Freeland) et le premier ministre, entre autres).

Isabelle Jacques est sous-ministre adjointe, Direction de la politique du secteur financier (la sous-ministre adjointe Jacques). À ce poste, elle définit la politique publique relative au secteur financier, ce qui comprend la banque, les pensions, les assurances, les crimes financiers et la gestion de la dette.

Rhys Mendes est sous-ministre adjoint, Direction de la politique économique (le sous-ministre adjoint Mendes). Il dirige le groupe de la politique économique qui se concentre sur l'analyse de l'état de l'économie canadienne et sur les perspectives économiques, ainsi que sur la recherche à plus long terme sur des questions structurelles et stratégiques.

Intervention dans les événements de janvier et février 2022

En qualité de sous-ministre des Finances, M. Sabia a supervisé le travail de différentes divisions du ministère des Finances et il était en communication régulière avec la vice-première ministre Freeland. Il s'est également entretenu avec plusieurs dirigeants d'entreprises, dont les directeurs généraux de banques et de sociétés d'assurances. Au départ, ces conversations portaient sur ce que les établissements financiers voyaient, mais au fil du temps, ils ont parlé de mesures potentielles qui pourraient être prises et des effets qu'elles auraient sur leurs activités.



Dans le portefeuille du sous-ministre adjoint Mendes, la division qui se concentre sur la conjoncture économique et sur les perspectives économiques était la plus concernée. Au sein de cette division, l'équipe de surveillance était la plus mobilisée. L'équipe de surveillance a entre autres pour responsabilité de prévoir la croissance du PIB pour le trimestre courant et suivant, autant dire pour les six prochains mois. Il était donc naturel pour l'équipe de chercher à évaluer l'incidence des blocages sur l'économie canadienne.

L'équipe de la sous-ministre adjointe Jacques devait trouver des instruments pour faire face à la situation. Son équipe a examiné la législation existante appliquée par le ministère des Finances afin de savoir ce que le gouvernement pouvait faire dans le cadre juridique actuel et ce qu'il pourrait faire en faisant adopter des modifications législatives ou réglementaires. Son équipe a également vérifié dans quelle mesure le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) était bien équipé pour se pencher sur le financement transfrontalier. Une fois que l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* a été envisagée, sa division a déterminé quels instruments seraient disponibles en vertu de la loi et elle a participé à la rédaction et à la mise en œuvre du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* (DMEU).

Contexte de l'intervention du ministère des Finances

Le sous-ministre Sabia a souligné que le ministère des Finances, tout en sachant tout du long ce qui se passait en janvier et dans la première partie de février 2022, s'est particulièrement impliqué dans la réponse du gouvernement une fois que le blocage des frontières a commencé. Il a expliqué que le ministère des Finances considérait la situation sous deux principaux angles : les effets du blocage des frontières sur les relations commerciales avec les États-Unis et d'autres pays, et leur incidence sur l'économie canadienne, y compris sur les activités de certaines industries canadiennes.

Le sous-ministre Sabia a déclaré qu'en ce qui concerne les relations commerciales du Canada, le contexte plus général du blocage des frontières était important, car l'économie canadienne était déjà mise à rude épreuve. Elle sortait à peine de la pandémie, qui avait causé d'importants problèmes de chaîne d'approvisionnement, tout comme les pénuries de main-d'œuvre dans le secteur du camionnage. Le blocage des frontières a encore plus perturbé l'approvisionnement et l'activité, notamment dans l'industrie automobile qui dépend d'une gestion des stocks à flux tendu, aussi appelés « juste à temps ». [Ce modèle suppose de n'avoir que quelques jours de stocks à tout moment donné¹.] Le ministère des Finances était préoccupé par les conséquences durables des blocages. Le sous-ministre Sabia a également souligné que les constructeurs automobiles ont dû réduire la production dans différentes usines et même fermer temporairement des usines. Les blocages ont eu des conséquences pour les travailleurs et leurs salaires. Le sous-ministre adjoint Mendes a ajouté qu'à cause du modèle à flux tendu, les constructeurs automobiles font souvent des expéditions transfrontières de pièces et que

¹ SSM.CAN.00000177_REL.0001, p. 3.



les perturbations se ressentent vite. Le secteur automobile a été le plus touché par les blocages, mais le sous-ministre adjoint Mendes a expliqué que si les barrages étaient restés en place plus longtemps, d'autres secteurs auraient aussi été perturbés.

Le sous-ministre Sabia a déclaré que les blocages posaient des problèmes, car les partenaires internationaux du Canada pouvaient se demander si notre pays était un endroit fiable pour le commerce et les affaires. Ce n'était pas seulement une préoccupation hypothétique. Des représentants et des acteurs économiques américains lui ont mentionné qu'ils s'interrogeaient sur la fiabilité du Canada en tant que partenaire commercial et des intervenants canadiens se sont dits préoccupés par l'incidence négative sur leur réputation. Par ailleurs, le Canada était en pourparlers avec les États-Unis au sujet des mesures prévues dans leur projet de loi « Build Back Better » qui visaient à encourager les constructeurs automobiles à produire aux États-Unis, ce qui aurait été catastrophique pour l'industrie automobile canadienne. Le sous-ministre Sabia a souligné que le Convoi de la liberté et le blocage des frontières retenaient l'attention internationale, ce qui amenait à se demander comment le Canada était perçu en tant que partenaire commercial.

Le sous-ministre Sabia a expliqué que le deuxième angle sous lequel le ministère des Finances considérait le blocage des frontières était l'impact sur des activités industrielles données au Canada. Le ministère des Finances a essayé de voir si les perturbations seraient de courte durée ou si elles se prolongeraient. Le sous-ministre Sabia a fait observer qu'étant donné les problèmes préexistants de chaîne d'approvisionnement, l'économie pouvait plus difficilement réagir qu'en temps normal.

Le sous-ministre Sabia a souligné qu'au moment même où se déroulaient les événements, le ministère des Finances était aussi occupé à préparer le budget. C'est important, car les budgets reposent sur les perspectives économiques et financières. Or, les blocages influaient sur ces perspectives. Le sous-ministre adjoint Mendes a fait remarquer que la même division qui était chargée de l'analyse économique à court terme pour le budget examinait aussi l'impact des blocages et cherchait à évaluer leur incidence sur l'activité économique à ce moment-là et par la suite.

Répercussions économiques des blocages

Le sous-ministre adjoint Mendes a déclaré que son équipe a d'abord suivi les répercussions économiques des blocages dans les médias. Cependant, quand le pont Ambassador a été fermé pendant quelques jours, le ministère des Finances a essayé de mesurer plus directement ces répercussions à partir des données dont il disposait.

Transports Canada a procédé à une analyse afin d'évaluer les répercussions économiques probables en utilisant un modèle entrées-sorties. Le ministère des Finances utilise aussi des modèles entrées-sorties dans sa propre modélisation, mais le sous-ministre adjoint Mendes a expliqué que le modèle de Transports Canada est plus précis en ce qui concerne les questions relatives au transport. Le sous-ministre



adjoint Mendes a expliqué que le ministère des Finances a pris l'analyse de Transports Canada comme point de départ. [Dans une fiche d'information du 11 février sur l'incidence d'un barrage routier au pont Ambassador, Transports Canada estimait que le coût pour l'économie canadienne d'une fermeture complète du pont avoisinerait les 45 millions de dollars par jour, mais pourrait se situer entre 86 et 161 millions de dollars par jour si d'autres postes frontaliers venaient à être obstrués et que les blocages continuaient².] Bien que l'analyse de Transports Canada ait constitué un bon point de départ, le ministère des Finances devait approfondir son analyse. D'une part, l'analyse de Transports Canada portait sur le pont Ambassador, alors que le ministère des Finances cherchait à prendre également en compte les blocages de Coutts et d'Emerson. De plus, l'analyse de Transports Canada était statique en ceci qu'elle portait sur les perturbations à un moment donné, alors que le ministère des Finances examinait également l'incidence dans le temps et cherchait notamment à savoir s'il serait possible de compenser les pertes ultérieurement.

Compte tenu de ces considérations, le ministère des Finances a adopté trois approches pour quantifier les répercussions économiques des blocages, soit une approche principale et deux simples tests de robustesse. L'approche principale prenait le scénario de Transports Canada de 45 millions de dollars de pertes par jour et y ajoutait des hypothèses fondées sur les blocages d'Emerson et de Coutts. Elle arrivait à une perte commerciale quotidienne avoisinant les 56 millions de dollars³. Après avoir pris en compte les hypothèses relatives à la capacité des producteurs de rattraper la production perdue, le ministère des Finances arrivait à des répercussions estimées à une baisse d'environ 0,1 à 0,2 point de pourcentage de la croissance annualisée du PIB réel au premier trimestre de 2022.

Pour tester la robustesse de ces chiffres, le ministère des Finances a également utilisé deux autres approches.

La deuxième approche prenait en compte de l'évaluation de Transports Canada selon laquelle le blocage du pont Ambassador avait causé une perturbation nette de 7 % des échanges commerciaux transitant normalement par le pont Ambassador. [Dans son analyse, Transports Canada mentionnait que le blocage du pont Ambassador avait fait dévier la circulation vers des postes voisins, principalement vers celui de Sarnia (qui a enregistré une augmentation de trafic de 100 %), mais aussi vers ceux de Fort Erie et de Queenston (où le trafic a augmenté de 30 %), avec un effet net cumulatif hebdomadaire

² PB.CAN.00000840_REL.0001.

³ SSM.CAN.00007571_REL.0001, p. 5, tableau 2.



de 7 % de perturbation⁴.] Le ministère des Finances a ensuite cherché à établir comment une perturbation nette de 7 % du commerce transitant par le pont Ambassador se propagerait à l'ensemble de l'économie canadienne. La perte d'échanges de marchandises était en soi une répercussion économique, mais elle pouvait en causer d'autres, par exemple, par son incidence sur l'exploitation d'entreprises comptant sur les échanges de marchandises en question.

Afin de modéliser la façon dont la perturbation nette de 7 % se propagerait à toute l'économie, le ministère des Finances s'est appuyé sur une règle générale reposant sur un modèle entrées-sorties qui cherche à saisir les liens entre différentes industries. Se fondant sur cette approche, le ministère des Finances est parti du principe qu'un multiplicateur par 2 représenterait les répercussions les plus vastes du blocage de l'économie canadienne. Cette analyse a produit une estimation de la perte potentielle due au blocage du pont Ambassador de 7 % de 390 millions de dollars (en volume d'échanges quotidiens) x 2, soit environ 55 millions de dollars par jour.

Le sous-ministre adjoint Mendes a expliqué que, dans les deux premières approches, les perturbations des échanges commerciaux sont transposées en répercussions sur le PIB à partir d'hypothèses et de choix de modélisation.

La troisième approche portait directement sur la perturbation de la production. Le ministère des Finances a estimé qu'une perturbation d'une semaine environ dans les usines automobiles touchées réduirait la production automobile d'environ 10 % pour février⁵. D'après un modèle entrées-sorties utilisé pour voir comment une baisse de 10 % de la production automobile en un mois se propagerait à toute l'économie, la croissance annualisée du PIB réel reculerait de 0,1 à 0,2 point de pourcentage environ au premier trimestre de 2022⁶. Le sous-ministre adjoint Mendes a fait remarquer que tous les secteurs et régions n'étaient pas touchés de la même manière. Les secteurs les plus touchés (notamment le secteur automobile) essuyaient plus de pertes. Par conséquent, l'impact des blocages se ressentait davantage en Ontario, surtout dans le Sud de l'Ontario, en raison de la forte présence locale de l'industrie automobile. Les 0,1 à 0,2 point de pourcentage traduisent aux effets sur le PIB en général (c.-à-d. dans tous les secteurs et régions).

Le sous-ministre adjoint Mendes a déclaré qu'en utilisant ces trois approches, le ministère des Finances était assez sûr de ses conclusions, car les trois approches arrivaient à des chiffres similaires. Cependant, les analyses n'ont pas calculé précisément les répercussions générales qui pouvaient s'accumuler dans le temps. Par exemple, si

⁴ PB.CAN.00000840_REL.0001, p. 1.

⁵ SSM.CAN.00007571_REL.0001, p. 4.

⁶ *Ibid.*



les postes frontaliers de Sarnia et de Fort Erie fermaient, les perturbations se chiffraient à beaucoup plus que 50 millions de dollars par jour, car le trafic dévié de Windsor ne pourrait plus entrer au Canada ou en sortir. Le ministère des Finances n'a pas procédé à une analyse visant plus particulièrement à quantifier l'impact économique potentiel de ce scénario. Le sous-ministre Sabia a souligné que cette analyse n'a pas été faite parce que c'est par nature imprévisible : le ministère des Finances n'était pas en mesure de prévoir quand une frontière risquait d'être bloquée. Son analyse reposait sur la situation existante.

Le sous-ministre adjoint Mendes a ajouté que les analyses portaient essentiellement sur le secteur automobile parce qu'il ressentirait les effets en premier en raison de son modèle d'entreprise « juste à temps ». Le temps passant (même une semaine), d'autres fabricants commenceraient à voir leurs stocks s'amenuiser et il y aurait des effets induits, car les employés travailleraient moins et dépenseraient moins, etc. Ces effets sont difficiles à calculer, mais il était évident que plus longtemps le blocage des frontières durerait, plus les conséquences seraient lourdes.

Le sous-ministre Sabia a déclaré que ce scénario – si les blocages duraient – était une considération cruciale. Le fait que les conséquences ne feraient que s'aggraver au fil du temps éclairait la réflexion du ministère des Finances. Par exemple, les instruments qui nécessiteraient une modification législative (ce qui pouvait demander des semaines ou des mois) n'agiraient probablement pas assez rapidement pour remédier à l'impact économique des blocages.

Le sous-ministre Sabia a insisté sur le fait que les conséquences de la persistance des blocages ne se limitaient pas au contexte intérieur (où elles étaient certainement importantes). Il y avait aussi des préoccupations plus générales au sujet de l'impact que cette situation aurait sur le Canada, ses relations commerciales et son image de fournisseur fiable sur les marchés mondiaux. Ces préoccupations sont, au fond, impossibles à quantifier, mais ce sont des considérations très importantes qui éclairent la réponse du gouvernement. Sa réputation de partenaire commercial et de fournisseur fiable est un des atouts les plus précieux du Canada, et elle était sérieusement menacée.

Le sous-ministre adjoint Mendes a déclaré que le ministère des Finances n'a pas fait d'analyse d'impact économique des blocages après coup, et ce pour quelques raisons. D'une part, le ministère a dû se réorienter rapidement vers les événements en Ukraine. D'autre part, il ne fait généralement pas d'analyse d'impact après coup pour des événements comme des perturbations du trafic ferroviaire, des inondations, etc. parce qu'il se passe plusieurs choses en même temps et qu'il est pratiquement impossible d'isoler l'impact d'un événement. Par exemple, en janvier 2022, une vague de COVID-19 a entraîné un ralentissement de l'activité économique, et les Canadiens recommençaient à sortir en février.

[Le groupe a été interrogé sur une déclaration de la ministre Freeland à la réunion du 13 février du Groupe d'intervention en cas d'incident où elle a parlé de [traduction] « pertes économiques actuelles de 0,1 à 0,2 % du PIB par semaine de poursuite des



blocages⁷ ».] Le sous-ministre Sabia et le sous-ministre adjoint Mendes n'étaient pas certains d'où la ministre Freeland tirait ce chiffre, mais ils pensaient qu'il venait d'une analyse de Bloomberg⁸. À l'époque, la ministre Freeland n'avait pas reçu l'analyse du ministère des Finances qui mentionnait une réduction de 0,1 à 0,2 point de pourcentage de la croissance du PIB réel au premier trimestre de 2022⁹.

Le sous-ministre adjoint Mendes a fait observer qu'en disant « par semaine », la ministre laissait entendre qu'aussi longtemps que les blocages dureraient, le même impact marginal s'ajouterait chaque semaine. Toutefois, le ministère des Finances estimait que plus ils dureraient, plus l'impact marginal serait important chaque semaine, car plus de secteurs seraient touchés.

Mesures envisagées par le ministère des Finances

La sous-ministre adjointe Jacques a expliqué que le ministère des Finances s'est demandé rapidement de quels instruments il disposait pour endiguer le flux de fonds vers les barrages. Il s'agissait de dissuader les gens de se mêler des barrages et il est devenu évident que les groupes étaient organisés, bien financés et décidés à rester.

La sous-ministre adjointe Jacques a déclaré que le ministère des Finances a commencé par examiner ce que la *Loi sur les banques*, loi fédérale, autorisait pour ce qui est de bloquer des comptes. Comme cette loi ne prévoyait pas d'instruments, le ministère des Finances a ensuite examiné des options qui nécessiteraient des modifications législatives. Une option consistait à habilitier le gouverneur en conseil à ordonner aux banques de bloquer les comptes de personnes ou d'entités dont il était connu qu'elles participaient aux manifestations. Une deuxième option consistait à habilitier le gouverneur en conseil à ordonner aux établissements financiers d'examiner de façon continue leurs relations avec des personnes désignées afin de vérifier que ces relations ne contribuaient pas à des activités illégales¹⁰.

La sous-ministre adjointe Jacques a expliqué que ces options étaient limitées en ceci qu'elles ne s'appliqueraient qu'aux établissements financiers sous réglementation fédérale, mais pas à ceux sous réglementation provinciale. Le sous-ministre Sabia a ajouté que c'était important, car quantité d'établissements se trouveraient exclus, dont le secteur des assurances. En outre, l'argent étant fongible et les personnes pouvant le

⁷ SSM.CAN.00000095_REL.0001, p. 6.

⁸ COM00000839.

⁹ SSM.CAN.00007571, p. 4.

¹⁰ Ces options sont exposées dans une note adressée à la ministre Freeland et au sous-ministre Sabia datée du 9 février 2022 : SSM.CAN.00003764_REL.0001, p. 3.



déplacer facilement, le fait que le gouvernement fédéral n'avait aucune prise sur les établissements financiers représentait une limite importante.

Le ministère des Finances a également examiné des options en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT). [Cette loi est la loi habilitante du CANAFE qui reçoit les rapports de différentes « entités déclarantes » sur des transactions qui peuvent être liés à des activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Le CANAFE peut révéler des renseignements aux organismes d'application de la loi lorsque certaines conditions juridiques sont réunies.] Le sous-ministre Sabia et la sous-ministre adjointe Jacques ont déclaré qu'il était vite devenu évident que la LRPCFAT présentait une lacune, à savoir qu'elle ne s'appliquait pas aux services de sociofinancement et s'appliquait seulement à certains fournisseurs de services de paiement. C'était important, car les médias parlaient abondamment du fait que le Convoi était financé par sociofinancement et que la majeure partie des fonds venaient de l'étranger.

Le sous-ministre Sabia a souligné que le moment opportun était un des principaux enjeux des options envisagées par le ministère des Finances. Toute modification législative prendrait du temps, alors qu'il fallait agir rapidement.

Interrogée sur l'information dont le ministère des Finances disposait sur le financement du blocage des frontières par rapport au financement de l'activité à Ottawa, la sous-ministre adjointe Jacques a déclaré que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les organismes d'application de la loi auraient obtenu cette information, même s'il est devenu évident que les fonds étaient collectés par sociofinancement. Elle a déclaré que le ministère des Finances n'avait pas les noms de personnes ou d'entités en particulier mêlées aux manifestations ou aux blocages, mais qu'il savait par les médias que des collectes de fonds importantes sur GoFundMe et sur GiveSendGo finançaient le blocage des frontières ainsi que les manifestations à Ottawa. Le sous-ministre Sabia a ajouté que le ministère n'avait pas d'informations différenciées sur l'argent que recevaient les manifestants à Ottawa par rapport à celui que recevaient les participants au blocage des frontières.

Participation à la rédaction et à la mise en œuvre du DMEU

À la question de savoir quand le ministère des Finances a été informé de la possibilité que la *Loi sur les mesures d'urgence* soit invoquée, le sous-ministre Sabia a déclaré qu'il est difficile de donner une date exacte. Selon lui, l'idée a commencé à circuler vers la deuxième semaine de février.

La sous-ministre adjointe Jacques a déclaré qu'elle n'avait pas pris part au processus décisionnel relatif à l'invocation éventuelle de la Loi. Quand elle a appris que cette possibilité était envisagée, son équipe a réfléchi à ce qu'il serait possible de faire si la Loi était invoquée en comparaison de ce qui ne l'était pas autrement. Le sous-ministre Sabia a souligné que la distinction était subtile : le ministère des Finances ne faisait rien pour *recommander* l'invocation de la Loi; en fait, il cherchait à savoir de quels instruments il



disposerait *si la Loi était invoquée* et à déterminer l'efficacité des nouveaux instruments par rapport aux instruments existants.

La sous-ministre adjointe Jacques a expliqué que le DMEU réglait des questions que le ministère des Finances avait cernées avec des instruments existants. Premièrement, il autorisait à bloquer des comptes bancaires sans ordonnance d'un tribunal. Deuxièmement, il faisait en sorte que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pouvaient échanger des renseignements avec des établissements financiers s'ils avaient des renseignements concernant des personnes ou des entités qui finançaient les manifestations ou les blocages. Troisièmement, les établissements financiers pouvaient communiquer ces renseignements à la GRC ou au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Quatrièmement, le décret visait les établissements financiers sous réglementation fédérale et sous réglementation provinciale, ce qui signifiait notamment que les assureurs étaient visés. Cinquièmement, le décret obligeait les établissements financiers à examiner leurs relations avec les personnes ou entités participant aux activités illégales de manière continue et leur permettait de bloquer ou débloquent rapidement des comptes. Sixièmement, le décret faisait en sorte que le sociofinancement et les fournisseurs de services de paiement tombent sous le coup de la LRPCFAT (changement devenu permanent par la suite par des modifications à la réglementation entrées en vigueur en avril 2022). Enfin, la vitesse à laquelle le ministère des Finances pouvait agir était importante, et le décret permettait de prendre plus rapidement des mesures que par des modifications législatives.

Interrogé sur la raison pour laquelle le DMEU demandait aux établissements financiers de surveiller de manière continue leurs relations avec les clients, au lieu d'opter pour une approche reposant sur une liste [qui aurait supposé que les organismes d'application de la loi fournissent aux établissements financiers les noms précis de personnes et d'entités], le sous-ministre Sabia a expliqué que le DMEU était, en fait, un mélange des deux approches. Les établissements financiers devaient examiner et évaluer de manière continue leurs relations avec les clients, mais la GRC leur fournissait également des noms.

La sous-ministre adjointe Jacques a déclaré que le ministère des Finances essayait de cibler le plus étroitement possible les mesures, car il savait qu'elles auraient des conséquences importantes pour des personnes. À la question de savoir si le DMEU pouvait viser des personnes qui donnaient de très petits montants à la cause, la sous-ministre adjointe Jacques a convenu que c'était possible, mais a ajouté qu'en pratique, la GRC ne ciblait pas les petits dons et qu'elle n'appliquait pas le décret de cette façon. Le sous-ministre Sabia a déclaré que, dans les conversations avec les établissements financiers, il comprenait qu'ils ne mettaient pas autant l'accent sur les petits dons. Autrement dit, ils estimaient que le décret concernait les principaux acteurs des activités illégales. La sous-ministre adjointe Jacques a ajouté que le libellé du décret ne prête guère à interprétation : il ne s'appliquerait pas à toute personne donnant à la cause, mais plutôt aux personnes qui ont participé au désordre. Il s'agissait de dissuader complètement les gens de faire des dons. Cependant, elle convenait qu'il était possible



de considérer que donner à la cause revenait à soutenir des activités illégales, ce qui était visé par le décret.

La sous-ministre adjointe Jacques a déclaré que le ministère des Finances n'a jamais su quels renseignements ont été communiqués à la GRC ou par la GRC. Bien qu'elle ait su que des renseignements étaient communiqués, elle ne sait pas exactement ce qui a été communiqué, qui était mentionné ou quand la communication a eu lieu. Le sous-ministre Sabia a ajouté que c'était exprès, car il serait inapproprié que le ministère des Finances reçoive ces renseignements, son rôle étant d'élaborer des politiques, pas de se mêler d'échanges de renseignements entre des organismes d'application de la loi et des établissements. Cependant, le ministère des Finances a bien reçu des renseignements *agrégés* sur le nombre de comptes bloqués qui ne révélaient aucun détail personnel¹¹. Ces données étaient importantes, car elles permettaient au ministère des Finances de voir si les mesures portaient leurs fruits.

À la question de savoir pourquoi l'article 5 du DMEU obligeait les établissements financiers à communiquer des renseignements à la GRC « *ou* » au SCRS, la sous-ministre adjointe Jacques a déclaré que le ministère des Finances ne savait pas au départ si le SCRS participerait, pas plus qu'elle ne savait si les établissements financiers lui avaient jamais communiqué de renseignements. L'important était de s'assurer qu'il était *possible* de communiquer ces renseignements au SCRS.

Le sous-ministre Sabia et la sous-ministre adjointe Jacques ont été en contact avec les établissements financiers, une fois le décret en place. Les établissements financiers ont fait part au sous-ministre Sabia de quelques préoccupations au sujet de l'application du décret. Certains craignaient pour la sécurité de leurs employés en première ligne qui seraient en contact avec des personnes dont les comptes étaient bloqués. Les établissements financiers s'inquiétaient aussi à propos de l'effet que le DMEU aurait sur leurs relations avec leurs clients. Le sous-ministre Sabia ne pensait pas que cette dernière inquiétude signifiait que les établissements financiers n'appliqueraient pas le décret, mais plutôt qu'ils voulaient s'assurer qu'il était appliqué de manière uniforme par tous les établissements, car une application inégale risquait d'avoir une incidence sur la compétitivité entre banques.

La sous-ministre adjointe Jacques a expliqué que les services de sociofinancement et les fournisseurs de services de paiement avaient été inclus comme entités déclarantes en vertu de la LRPCFAT afin d'ajouter aux renseignements que le CANAFE recevait pour qu'il puisse prendre des mesures et communiquer des renseignements à la GRC. Plus l'obligation de production de rapport était générale, plus le CANAFE était en mesure de communiquer des renseignements. Il était évident dans les comptes rendus des médias que les manifestants utilisaient des services de sociofinancement et des fournisseurs de

¹¹ Voir, par exemple, SSM.CAN.00000028_REL.0001, SSM.CAN.00000034_REL.0001, et SSM.CAN.00000036_REL.0001.



services de paiement pour financer leurs activités. Il était donc important de les inclure dans le régime de la LRPCFAT.

Déblocage des comptes

La sous-ministre adjointe Jacques a souligné que, bien que le DMEU n'ait pas prévu de processus officiel de déblocage des comptes, le ministère des Finances a discuté avec les établissements financiers de la façon dont cela devrait se faire. Le ministère des Finances s'attendait d'abord à ce qu'en se fondant sur leur surveillance continue des relations avec les clients, les établissements financiers débloquent les comptes une fois qu'il devenait évident que la personne ne participait plus aux activités. Cependant, des questions de sécurité ont commencé à se poser pour les employés en première ligne dans les établissements financiers, si des personnes venaient exiger le déblocage de leurs comptes. Le ministère des Finances a commencé à travailler avec la GRC sur un processus permettant d'informer les établissements financiers quand les personnes ne participaient plus aux activités. Finalement, les événements se sont précipités lorsque les forces de l'ordre ont mis fin aux manifestations, et les établissements financiers ont rapidement débloquent les comptes.